



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION

FONDS DE GESTION DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL

AVIS DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL

SCI-CC-MEF-749

**RESPONSABLE DE LA GESTION DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL
DE CARACOL**

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), agence d'exécution de projets recherche un(e) Contractuel (le) pour le poste de Responsable de la gestion des espaces verts du Parc Industriel de Caracol (PIC).

Sous la supervision du Directeur du PIC, pendant la durée de son contrat, le Responsable de la gestion des espaces verts du PIC sera chargé des principales activités suivantes :

1. Participer à la définition et à la mise-en-œuvre des orientations stratégiques en matière d'espace vert et de paysage ;
2. Choisir des options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts en conformité avec les politiques et en veillant à la prévention des risques pour les usagers ;
3. Superviser les projets de maîtrise d'ouvrage en paysage : Planification, Supervision de l'exécution, Suivi et Contrôle ;
4. Protéger le patrimoine vert du PIC ;
5. Coordonner les activités du service, en l'occurrence, le diagnostiquer et définir un projet de service (organisation, mission, ressources) ;
6. Assurer la gestion administrative et budgétaire du service ;
7. Proposer des projets et/ou des partenariats durables avec les institutions de la place telle que les universités.

Les postulants/tes devront, notamment, remplir les critères ci-après :

- Ingénieur Agronome ou Technicien paysager diplômé d'une école reconnue d'utilité publique ou tout autre formation pertinente par rapport au poste ;
- Au moins cinq (5) ans d'expérience de travail en tant que responsable d'entretien et d'aménagement paysager ou dans un projet similaire à la présente à un niveau senior ;
- Expérience en travail de terrain et gestion d'équipe ;
- Maîtrise parfaite du français (oral et écrit) et du créole haïtien (connaissance de l'anglais et/ou de l'espagnol un atout) ;
- Connaissance basique en gestion de projet, élaboration et gestion de budget ;
- Grande autonomie dans l'organisation de son travail ;
- Bonne maîtrise du paquet Microsoft Office et familiarité avec la version paysage d'un logiciel d'architecture de son choix ;
- Sens des responsabilités ;
- Esprit méthodique.

Avant de postuler, pour de plus amples informations relatives à ce poste, les intéressés devront consulter le document de sélection de contractuel ou le télécharger sur le site de l'UTE www.ute.gouv.ht.

Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation, un CV selon le format requis et une copie des diplômes, devra parvenir au plus tard le **lundi 20 janvier 2020**, avec la mention « Candidature de (nom du candidat) : SCI-CC-MEF-749 » :

- a) à l'adresse de l'UTE : 26, rue 3 - Pacot, Port-au-Prince, Haïti, ou
- b) par courrier électronique à l'adresse passation.marches@ute.gouv.ht.

Unité Technique d'Exécution
Ministère de l'Économie et des Finances



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION

SCI-CC-MEF-749

DOCUMENT DE SÉLECTION DE CONTRACTUEL

**RESPONSABLE DE LA GESTION DES ESPACES VERTS DU PARC
INDUSTRIEL DE CARACOL**

**FINANCEMENT : FONDS DE GESTION
DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

Janvier 2020

SOMMAIRE

- Section I Termes de Référence
- Section II. Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
- Section III. Modèle de CV
- Section IV. Modèle de Contrat et ses annexes

Section I
TERMES DE REFERENCE

ANNEXE A :
TERMES DE RÉFÉRENCE DU RESPONSABLE DE LA GESTION DES
ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL

1. Contexte

Le Parc Industriel de Caracol (PIC) a été développé par le Gouvernement haïtien afin de stimuler la création d'emplois dans la région Nord du pays. Son développement a été réalisé avec l'appui de la Banque Interaméricaine de Développement à travers cinq subventions. La première opération (HA-L1055) a financé le développement des infrastructures pour le PIC : la construction de routes, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées (et d'autres services de base dans le parc), des bâtiments pour les activités industrielles de logement, activités sociales et environnementales, et l'administration de l'opération. La deuxième opération (HA-L1076) a financé la construction d'infrastructures dans le PIC qui est nécessaire pour que les investisseurs puissent s'installer et exploiter leurs usines de fabrication, l'amélioration du cadre institutionnel du PIC et de la capacité de la Société Nationale des Parcs Industriels (SONAPI) et des municipalités, ainsi que les activités visant à promouvoir la durabilité environnementale et sociale. La troisième opération (HA-L1081) a continué à financer les infrastructures pour les locataires de PIC, principalement pour S&H Global, et a permis également de financer une station d'épuration permanente conçu pour traiter les eaux usées industrielles avenir. La quatrième opération (HA-L1091) a poursuivi le financement des infrastructures pour les locataires de PIC, y compris l'expansion de S&H global, ainsi que les opérations du PIC. La cinquième opération (HA-L1101) a été annulée. Elle devait continuer à financer le développement durable dans les départements du Nord et du Nord-Est notamment par la construction d'un bâtiment résidentiel, d'une cantine, d'un entrepôt et de plusieurs ateliers de couture dans le PIC et en assurant sa gestion adéquate et sa durabilité à long terme. Une nouvelle opération est actuellement en cours de préparation dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises au PIC et d'améliorer son fonctionnement. Par ailleurs, une opération Energie est également en cours de préparation, sa composante permettra d'installer d'une centrale photovoltaïque de 8 MWp et une de 4 MWp au Parc pour réduire le coût de l'électricité afin d'améliorer la compétitivité et la durabilité des industries du PIC.

Un système de gestion des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESSS) dirigé par un Gestionnaire ESSS et son équipe, est mis en place au PIC à fin de mettre en œuvre la politique approuvée par la SONAPI en la matière.

La SONAPI, entité responsable de l'exploitation des parcs industriels de l'Etat en Haïti, avait la responsabilité de la gestion du PIC. Cependant, par une décision du 5 juillet 2019, le Conseil d'Administration de la SONAPI a décidé de confier la gestion du PIC à l'UTE pour une période de deux ans afin d'améliorer son organisation et son fonctionnement. Une des missions de l'UTE consiste à réaliser l'aménagement paysager du parc.

Ces Termes de Références (TdRs) établissent les exigences de base pour le poste de responsable de la gestion des espaces verts du PIC et de ses installations hors site.

2. Financement de la Mission

La mission du Contractuel est financée à partir des revenus générés par les infrastructures du PIC.

3. Objectif de la mission

Sous la supervision du Directeur Technique du PIC, le Responsable de la Gestion des Espaces Verts a pour mission d'offrir au public du PIC un patrimoine vert et paysager de qualité en coordonnant les activités techniques, administratives, financières et humaines nécessaires à la mise en place d'une politique paysagère prospective adaptée au contexte environnemental du PIC.

4. Tâches du contractuel

Le Responsable de la Gestion des Espaces Verts aura pour mandat de:

- Participer à la définition et à la mise-en-œuvre des orientations stratégiques en matière d'espace vert et de paysage ;
- Choisir des options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts en conformité avec les politiques et en veillant à la prévention des risques pour les usagers ;
- Superviser les projets de maîtrise d'ouvrage en paysage : Planification, Supervision de l'exécution, Suivi et Contrôle ;
- Protéger le patrimoine vert du PIC
- Coordonner les activités du service, en l'occurrence, le diagnostiquer et définir un projet de service (organisation, mission, ressources)
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service,
 - Elaborer des documents administratifs de cadrage relatifs à la politique des espaces verts : mise en place d'un système de contrôle adapté au service (procédures, documents, traçabilité),
 - Elaboration un budget prévisionnel du service
 - Rechercher des financements
 - Gérer des demandes en matériel
 - Contrôler la gestion et les engagements des dépenses ainsi que la passation et l'exécution des marchés du service.
 - Gérer les ressources humaines du service
- Proposer des projets et/ou des partenariats durables avec les institutions de la place telle que les universités

5. Rapports

Le Consultant devra remettre les produits livrables suivants:

- Rapports d'inspection et d'audit périodiques supporté des registres et dossiers,
- Statistiques de sécurité des travailleurs y compris les formations en sécurité des

- travailleurs,
- Rapports mensuels de ses activités.

6. Qualifications du Contractuel

Education

- Ingénieur Agronome ou Technicien paysager diplômé d'une école reconnue d'utilité publique ou toute autre formation pertinente par rapport au poste.

Expérience

- Au moins cinq ans d'expérience de travail en tant que responsable d'entretien et d'aménagement paysager ou dans un projet similaire à la présente à un niveau senior ;
- Expérience en travail de terrain et gestion d'équipe ;

Langue

- Maîtriser parfaitement le français (oral et écrit) et le créole haïtien ; Connaissance de l'anglais et/ou de l'espagnol un atout;

Compétences transversales et techniques

- Connaissance basique en gestion de projet, élaboration et gestion de budget
- Faire preuve d'une grande autonomie dans l'organisation de son travail, être force de proposition ;
- Les relations au sein de l'équipe, des services de la collectivité et avec les fournisseurs et autres interlocuteurs (ministère de l'environnement, locataires, bureaux d'études, prestataires de services, pépiniéristes...) demandent un grand sens de la communication et du relationnel ;
- Bonne maîtrise du paquet Microsoft Office et familiarité avec la version paysage d'un logiciel d'architecture de son choix.

7. Durée et lieux de travail

Le contrat s'étalera sur l'année fiscale à partir de la date de signature du contrat lequel pourra être renouvelé si les performances du Contractuel sont jugées satisfaisantes après évaluation par son superviseur hiérarchique.

Le Responsable de la Gestion des Espaces Verts sera affecté au PIC basé à Caracol dans le Nord.

Section II

CRITÈRES D'ÉVALUATION

UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SÉLECTION DU RESPONSIBLE DE LA GESTION DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL (SCI-CC-MEF-749)

GRILLE D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES SUR CURRICULUM VITAE

Critères		Sous-critères		Niveau	Note	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5	
1	Formation	25 points	1.1	Formation d'Ingénieur Agronome ou Technicien paysager ou autre formation pertinente par rapport au poste Maximum 25	Diplôme professionnel	18.00					
					Licence ou BS	21.00					
					Maîtrise pertinente pour la mission	25.00					
2	Expérience	65 points	2.1	Expérience générale en gestion ou en administration Maximum 25	Expérience < 6 ans	0.00					
					6 ans ≤ Expérience < 7 ans	18.00					
					7 ans ≤ Expérience < 8 ans	21.00					
					8 ans ≤ Expérience < 9 ans	23.00					
					Expérience ≥ 9 ans	25.00					
			2.2	Expérience spécifique en aménagement / entretien paysager Maximum 40	Expérience < 4 ans	0.00					
					4 ans ≤ Expérience < 5 ans	28.00					
					5 ans ≤ Expérience < 6 ans	32.00					
					6 ans ≤ Expérience < 7 ans	36.00					
					Expérience ≥ 7 ans	40.00					
3	Connaissance des logiciels bureautiques	10 points	3.1	Logiciel de dessin paysager Maximum 4	Pas de connaissance	0.00					
					Capacité à utiliser	2.00					
					Bonne connaissance	3.00					
					Maîtrise	4.00					
			3.2	MS Word Maximum 2	Pas de connaissance	0.00					
					Capacité à utiliser	1.00					
					Bonne connaissance	1.50					
					Maîtrise	2.00					
			3.3	MS Excel Maximum 2	Pas de connaissance	0.00					
					Capacité à utiliser	1.00					
					Bonne connaissance	1.50					
					Maîtrise	2.00					
			3.4	MS Power Point Maximum 2	Pas de connaissance	0.00					
					Capacité à utiliser	1.00					
					Bonne connaissance	1.50					
					Maîtrise	2.00					
TOTAL					100	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
SÉLECTION DU RESPONSABLE DE LA GESTION DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL (SCI-CC-MEF-749)
GRILLE D'ÉVALUATION SUR ENTREVUE

Consigne:		Chaque évaluateur remplit une grille et, au terme des entrevues, la commission délibère pour donner une note commune à chaque candidat					
	CRITÈRES	Score maximum	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
			Score après entretien	Score après entretien	Score après entretien	Score après entretien	Score après entretien
1	Impression générale laissée par le candidat	20					
	Excellente / Dépasse l'appréciation sur dossier	20					
	Bonne / Confirme l'appréciation sur dossier	15					
	Assez bonne / En-deçà de l'appréciation sur dossier	10					
	Décevante / Nettement en-deçà de l'appréciation sur dossier	0					
2	Assurance du candidat	10					
	Candidat très sûr de lui	10					
	Candidat sûr de lui	8					
	Relative assurance	5					
	Candidat hésitant	0					
3	Articulation / Expression Orale	20					
	Candidat(e) très articulé(e)	20					
	Bonne articulation	15					
	Relative articulation	10					
	Candidat(e) confus(e) / incohérent(e)	0					
4	Compréhension du mandat	20					
	Bonne	20					
	Moyenne	15					
	Assez bonne	10					
	Aucune compréhension	0					
5	Connaissances en gestion de projet	30					
	Bonne	30					
	Moyenne	20					
	Assez bonne	10					
	Aucune compréhension	0					
	TOTAL	100					

Conclusion

La commission recommande le recrutement de Monsieur/Madame _____ pour le poste de Responsable de la gestion des espaces verts du PIC.

La commission :

Section III
MODÈLE DE CV

MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

(L'utilisation de ce format est obligatoire)

1. Coordonnées

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Formation académique (de la plus récente à la plus ancienne)

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. (de la plus récente à la plus ancienne)

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale (mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

5. Expérience professionnelle similaire (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Ecrit : notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Notation : excellent / bon / moyen / notions

8. Publications

-
-
-

9. Autres informations utiles

-
-
-

10. Liste des documents joints (diplômes, etc.)

-
-
-

N.B. : La présente note et les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.

Section IV

MODÈLE DE CONTRAT ET SES ANNEXES

Le présent modèle de contrat est fourni à titre strictement indicatif. Le contrat qui liera les parties sera basé sur un modèle à communiquer au moment du recrutement du/de la candidat(e) qui aura été sélectionné(e).



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

(INSÉRER LE NUMÉRO DU PROCESSUS)

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
(INSÉRER LA DÉSIGNATION DU POSTE DU CONTRACTUEL)**

**FINANCEMENT : FONDS DE GESTION
DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

(Insérer le mois et l'année)

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES (INSÉRER LA DÉSIGNATION DU
POSTE DU CONTRACTUEL)**

Entre :

L'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances, en qualité de gestionnaire délégué du Parc Industriel de Caracol (PIC), mandaté par le Conseil d'Administration de la Société Générale des Parcs Industriels (SONAPI), représentée par son Directeur exécutif, **Monsieur Pierre-Michel JOASSAINT**, identifié aux numéros _____ (NIN) et _____ (NIF), demeurant et domicilié à Port-au-Prince au 26, rue 3 Pacot, ci-après dénommée « le Contractant », d'une part,

Et

(Insérer la civilité du Contractuel) (Insérer le nom du Contractuel), ci-après dénommé(e) «le Contractuel », identifié(e) aux numéros (Insérer le NIF du Contractuel) (NIF) et (Insérer le NIN du Contractuel) (NIN), demeurant et domicilié(e) à (Insérer le lieu de domicile du Contractuel), d'autre part,

Considérant que le Contractant requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme (Insérer la désignation du poste du Contractuel) à l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de gestionnaire délégué ;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources propres de l'État haïtien générées par les activités du PIC. ;

Considérant que le Contractuel s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à exécuter les services décrits dans les Termes de Référence ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

Le Contractant engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre (Insérer le titre de la personne), selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels sont les suivants:

- Le contrat proprement dit;
- Les termes de référence (Annexe A) ;
- Les pratiques interdites (Annexe B) ;

Contrat (Insérer la désignation du poste du Contractuel)

- L'attestation d'éligibilité et d'intégrité (Annexe C) ;
- Le curriculum vitae du Contractuel ;
- Les copies de la carte d'identification nationale (CIN) et du document d'immatriculation fiscale du Contractuel, ou copie du passeport, (selon le cas : si étranger, par exemple) ;
- La copie de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de (Insérer la durée du contrat en lettres et en chiffres) mois qui commence à courir le (Insérer la date prévue de début du contrat) pour prendre fin le (Insérer la date prévue de fin du contrat).

Article 4. Statut du Contractuel

Le Contractuel est un agent du Parc Industriel de Caracol engagé par l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances. La signature du présent contrat confère au Contractuel les droits, privilèges et prérogatives prescrits par le Code du Travail haïtien.

Article 5. Affectation

Le Contractuel est affecté au (Insérer le lieu d'affectation) et travaillera sous la supervision (Insérer la désignation du poste du Superviseur).

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par le Contractant sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

Article 6. Obligations du Contractuel

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Contractuel déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face au Contractant pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi le Contractant de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

Article 7. Respect de la légalité

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

Article 8. Clause d'éthique

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein de l'UTE.

Article 9. Rémunération et modalités de paiement

9.1 Source de financement

Ce contrat sera financé par les ressources du (Insérer le nom du programme/projet), Financement non remboursable (Insérer le numéro du financement).

9.2 Rémunération

Le Contractuel recevra pour ses services un montant total équivalent à (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), incluant le boni indiqué au paragraphe 9.4.

Le Contractant versera **chaque mois** au Contractuel, après services rendus, une rémunération totale brute de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres).

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. Le Contractant ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'administration fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste toutefois entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, que le Contractant n'est pas en mesure de contrôler.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire au regard du barème d'imposition des personnes physiques.

9.3 Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres)

et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) versements mensuels de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres entre parenthèses) et un versement de (Insérer le montant du boni en lettres) (Insérer le montant du boni en chiffres entre parenthèses), représentant le boni.

9.4 Boni

Le boni sera versé à la fin du contrat au prorata des mois effectivement travaillés, calculé comme suit : $[(X/12) \times (\text{montant du salaire mensuel})]$, X étant le nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice fiscal.

9.5 Prime de performance

Il est prévu à la fin de l'année fiscale le versement au Contractuel d'une prime annuelle de performance, dont le montant plafond est calculé en multipliant le montant récupéré du budget salaire du Programme pour l'exercice fiscal 2019 – 2020, à la suite des opérations de change, par le ratio « Salaire du Contractuel sur Montant total de la rémunération de l'équipe du Projet pour l'exercice fiscal ».

Le montant effectif du bonus de performance que le Contractuel recevra sera fonction de la performance de l'UTE.

La Direction Exécutive de l'UTE définira dans le Manuel d'Opération de Projet (MOP) les critères, sous-critères et facteurs sur lesquels sera basée la prime de performance de chaque profil professionnel.

Le montant de la prime sera proportionnel au nombre de mois effectivement travaillés comme mentionné plus haut.

La prime, payable à la fin de chaque exercice fiscal, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source.

Article 10. Assurances

Le Contractuel pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par l'UTE. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Contractuel.

Article 11. Congé

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé suivant l'article 110 du décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique.

Le Contractuel a droit à tous autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie ne dépassant pas trente (30) jours calendaires sur demande adressée au responsable du service d'affectation.

Article 12. Horaire de travail

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes de l'UTE.

Article 13. Responsabilité relative au matériel de service

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel doit être restitué au Contractant à la fin du contrat.

Article 14. Prestations de services

Les services seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs et le Manuel d'Opération de Projets de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre l'UTE et des tiers.

Article 15. Administration du Contrat

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur Exécutif de l'UTE, lequel devra valider et approuver les activités relevant du contrat.

Article 16. Normes de conduite

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports. Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Le Contractuel s'engage :

- a) à mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus;

- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition;
- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Contractuel reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

Article 17. Prestations légales

Les modalités d'exécution des prestations légales sont déterminées par le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique.

Article 18. Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de (Insérer le nombre de jours) jours. Si le contrat est résilié par le Contractant, le Contractuel recevra des indemnités raisonnables qui ne pourront être inférieures à une semaine de rémunération par mois complet de contrat non échu.

Le Contractant peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par:

- a) le consentement mutuel des parties;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel;
- c) le décès du Contractuel;
- d) la violation de l'une des clauses prévues;
- e) Cas de conflit d'intérêts ;
- f) Une faute grave du Contractuel;
- g) la cessation des activités du PIC.

Article 19. Modalités de cessation de services

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque:

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement le Contractant par écrit. Si dans les trente (30) jours suivant la notification le Contractuel ne reçoit toujours pas sa rémunération, il pourra, sans préavis additionnel, mettre fin au présent contrat et terminer ses prestations de services.
- b) le contractuel n'est pas mis en mesure par le Contractant de remplir ses fonctions;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches;
- d) un préavis légal écrit de (Insérer le nombre de jours en lettres et en chiffres) jours, à compter de la date de réception, a été donné au Contractant.

Article 20. Modifications au Contrat

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par le Contractant et le Contractuel, avec la non objection préalable de la Banque.

Article 21. Résolution de conflit

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit

Le Contractant ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle du Contractant, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin du Contractant. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions du Contractant en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, le Contractant notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit du Contractant, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

Article 23. Clause complémentaire

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire, le _____

Pour le Contractuel

Pour le Contractante et en son nom

(Insérer le nom du Contractuel)

Pierre-Michel JOASSAINT
Directeur exécutif

ANNEXE A :

**TERMES DE RÉFÉRENCE ET ETENDUE DES SERVICES DU RESPONSABLE
DE LA GESTION DES ESPACES VERTS DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

ANNEXE A :
**TERMES DE RÉFÉRENCE DU RESPONSABLE DE LA GESTION DES ESPACES
VERTS DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

1. Contexte

Le Parc Industriel de Caracol (PIC) a été développé par le Gouvernement haïtien afin de stimuler la création d'emplois dans la région Nord du pays. Son développement a été réalisé avec l'appui de la Banque Interaméricaine de Développement à travers cinq subventions. La première opération (HA-L1055) a financé le développement des infrastructures pour le PIC : la construction de routes, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées (et d'autres services de base dans le parc), des bâtiments pour les activités industrielles de logement, activités sociales et environnementales, et l'administration de l'opération. La deuxième opération (HA-L1076) a financé la construction d'infrastructures dans le PIC qui est nécessaire pour que les investisseurs puissent s'installer et exploiter leurs usines de fabrication, l'amélioration du cadre institutionnel du PIC et de la capacité de la Société Nationale des Parcs Industriels (SONAPI) et des municipalités, ainsi que les activités visant à promouvoir la durabilité environnementale et sociale. La troisième opération (HA-L1081) a continué à financer les infrastructures pour les locataires de PIC, principalement pour S&H Global, et a permis également de financer une station d'épuration permanente conçu pour traiter les eaux usées industrielles avenir. La quatrième opération (HA-L1091) a poursuivi le financement des infrastructures pour les locataires de PIC, y compris l'expansion de S&H global, ainsi que les opérations du PIC. La cinquième opération (HA-L1101) a été annulée. Elle devait continuer à financer le développement durable dans les départements du Nord et du Nord-Est notamment par la construction d'un bâtiment résidentiel, d'une cantine, d'un entrepôt et de plusieurs ateliers de couture dans le PIC et en assurant sa gestion adéquate et sa durabilité à long terme. Une nouvelle opération est actuellement en cours de préparation dans l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises au PIC et d'améliorer son fonctionnement. Par ailleurs, une opération Energie est également en cours de préparation, sa composante permettra d'installer d'une centrale photovoltaïque de 8 MWp et une de 4 MWp au Parc pour réduire le coût de l'électricité afin d'améliorer la compétitivité et la durabilité des industries du PIC.

Un système de gestion des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESSS) dirigé par un Gestionnaire ESSS et son équipe, est mis en place au PIC à fin de mettre en œuvre la politique approuvée par la SONAPI en la matière.

La SONAPI, entité responsable de l'exploitation des parcs industriels de l'Etat en Haïti, avait la responsabilité de la gestion du PIC. Cependant, par une décision du 5 juillet 2019, le Conseil d'Administration de la SONAPI a décidé de confier la gestion du PIC à l'UTE pour une période de deux ans afin d'améliorer son organisation et son fonctionnement. Une des missions de l'UTE consiste à réaliser l'aménagement paysager du parc.

Ces Termes de Références (TdRs) établissent les exigences de base pour le poste de responsable de la gestion des espaces verts du PIC et de ses installations hors site.

2. Financement de la Mission

La mission du Contractuel est financée à partir des revenus générés par les infrastructures du PIC.

3. Objectif de la mission

Sous la supervision du Directeur Technique du PIC, le Responsable de la Gestion des Espaces Verts a pour mission d'offrir au public du PIC un patrimoine vert et paysager de qualité en coordonnant les activités techniques, administratives, financières et humaines nécessaires à la mise en place d'une politique paysagère prospective adaptée au contexte environnemental du PIC.

4. Tâches du contractuel

Le Responsable de la Gestion des Espaces Verts aura pour mandat de:

- Participer à la définition et à la mise-en-œuvre des orientations stratégiques en matière d'espace vert et de paysage ;
- Choisir des options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts en conformité avec les politiques et en veillant à la prévention des risques pour les usagers ;
- Superviser les projets de maîtrise d'ouvrage en paysage : Planification, Supervision de l'exécution, Suivi et Contrôle ;
- Protéger le patrimoine vert du PIC
- Coordonner les activités du service, en l'occurrence, le diagnostiquer et définir un projet de service (organisation, mission, ressources)
- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service,
 - Elaborer des documents administratifs de cadrage relatifs à la politique des espaces verts : mise en place d'un système de contrôle adapté au service (procédures, documents, traçabilité),
 - Elaboration un budget prévisionnel du service
 - Rechercher des financements
 - Gérer des demandes en matériel
 - Contrôler la gestion et les engagements des dépenses ainsi que la passation et l'exécution des marchés du service.
 - Gérer les ressources humaines du service
- Proposer des projets et/ou des partenariats durables avec les institutions de la place telle que les universités

5. Rapports

Le Consultant devra remettre les produits livrables suivants:

- Rapports d'inspection et d'audit périodiques supporté des registres et dossiers,
- Statistiques de sécurité des travailleurs y compris les formations en sécurité des travailleurs,
- Rapports mensuels de ses activités.

6. Qualifications du Contractuel

Education

- Ingénieur Agronome ou Technicien paysager diplômé d'une école reconnue d'utilité publique ou tout autre formation pertinente par rapport au poste.

Expérience

- Au moins cinq ans d'expérience de travail en tant que responsable d'entretien et d'aménagement paysager ou dans un projet similaire à la présente à un niveau senior ;
- Expérience en travail de terrain et gestion d'équipe ;

Langue

- Maitriser parfaitement le français (oral et écrit) et le créole haïtien ; Connaissance de l'anglais et/ou de l'espagnol un atout;

Compétences transversales et techniques

- Connaissance basique en gestion de projet, élaboration et gestion de budget
- Faire preuve d'une grande autonomie dans l'organisation de son travail, être force de proposition ;
- Les relations au sein de l'équipe, des services de la collectivité et avec les fournisseurs et autres interlocuteurs (ministère de l'environnement, locataires, bureaux d'études, prestataires de services, pépiniéristes...) demandent un grand sens de la communication et du relationnel ;
- Bonne maitrise du paquet Microsoft Office et familiarité avec la version paysage d'un logiciel d'architecture de son choix.

7. Durée et lieux de travail

Le contrat s'étalera sur l'année fiscale à partir de la date de signature du contrat lequel pourra être renouvelé si les performances du Contractuel sont jugées satisfaisantes après évaluation par son superviseur hiérarchique.

Le Responsable de la Gestion des Espaces Verts sera affecté au PIC basé à Caracol dans le Nord.